

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
-----  
Mairie d'AVIGNON  
-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance publique du : 28 SEPTEMBRE  
2024  
-----

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Karnila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Laure MINSSEN par M. Paul-Roger GONTARD  
M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE  
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Carole MONTAGNAC  
M. Paul RUAT par Mme Anne-Sophie RIGAULT  
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA  
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a355-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

Date de réception en préfecture : 2 OCTOBRE 2024

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2024

10

**DOMAINE PUBLIC : Servitudes de passages pour des câbles électriques souterrains ou aériens au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales HO 536, CM 166 et ER 246.**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir pour procéder à la pose de lignes électriques basse tension, accompagnées de pose de supports béton ou de procéder à la pose de câblages souterrains sur une parcelle communale.

En premier lieu, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter sur la parcelle cadastrée HO 536, sise avenue du Chevalier de Folard, à Avignon, un câble électrique souterrain sur une longueur de cinq (5) mètres.

En second lieu, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter sur la parcelle cadastrée section CM 166 sise chemin des sonnailles, au lieu-dit « la coupe d'or » à Avignon, pour la pose de deux supports béton : le support numéro 1 est d'une dimension approximative de soixante-dix (70) centimètres par soixante-dix (70) centimètres et le support numéro 2 est d'une dimension approximative de cinquante-cinq (55) centimètres par quarante (40) centimètres et la pose d'un câble de réseau électrique aérien sur une longueur de deux-cents vingt-six (226) mètres (en remplacement de la ligne électrique aérienne existante à déposer).

En troisième lieu, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter deux câbles basse tension en souterrain sur dix-sept (17) mètres de longueur et cinquante (50) centimètres de largeur, sur une parcelle communal cadastrée section ER 246 sis avenue de Saint Chamand, lieu-dit : clos Saint Chamand pour le propriétaire demandeur de la parcelle EK 002.

Compte tenu de la convention de concession qui lie ENEDIS et la ville d'Avignon pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la nécessité de ces installations, il est proposé d'accepter de grever les trois parcelles communales respectivement cadastrées HO 536, CM 166 et ER 246 d'une servitude au profit d'ENEDIS.

Les servitudes relatives aux parcelles HO 536, CM 166 seront consenties à titre gratuit.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, pour la servitude de passage sur la parcelle cadastrée ER 246, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la Ville.

Les frais d'acte liés à ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Il convient donc d'autoriser la signature des trois conventions de servitudes, exposées ci-dessus.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L. 2121-29,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement territorial et urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de grever les parcelles communales respectivement cadastrées section ER 246, section HO 536 et section CM 166 au profit du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS ayant son siège social à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par le directeur régional ENEDIS Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Jacques NICOLI ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer;
- **APPROUVE** les trois conventions de servitude ENEDIS correspondantes;
- **ACCEPTE** au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros pour la parcelle communale cadastrée ER 246;
- **ACCEPTE** la gratuité des servitudes portant sur les parcelles cadastrées section CM 166 et section HO 536;
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'acte par ENEDIS;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**



Le Maire  
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance  
Mme Marie-Anne BERTRAND

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a355-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

Date de réception en préfecture : 2 OCTOBRE 2024

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 2 OCTOBRE 2024**

**ACTE PUBLIE LE 04 OCT. 2024**